



# VILLE DE MONTVILLE

## CONCOURS COMMUNAL DE PHOTOGRAPHIES 2024 « À FLEUR D'EAU »

La ville de Montville organise un concours de photographies intitulé « À fleur d'eau ».

### Règlement

#### ARTICLE 1 : Durée du concours

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 3 mai 2024.

#### ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours est réservé aux habitants de la commune.

Il comprend deux catégories de concurrents :

- Catégorie adulte : accessible aux personnes âgées de 18 ans ou plus
- Catégorie jeune : accessible aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Les concurrents mineurs devront justifier d'une autorisation parentale.

Toute photo présentant un lieu privé devra donner lieu à une autorisation expresse du propriétaire.

#### ARTICLE 3 : Cahier des charges

Les photos devront être prises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 3 mai 2024.

Les photos devront présenter a minima les deux éléments suivants :

- Un élément aquatique (rivière, plan d'eau, mare...)
- Un élément végétal (arbre, arbuste, pelouse...)

La prise de vue d'êtres humains est interdite de face.

Les photos devront impérativement être situées à Montville en précisant :

- Soit les coordonnées GPS,
- Soit l'adresse précise (rue, numéro ou lieu public),
- Le jour et l'heure de la prise de vue.

Aucune retouche photo n'est autorisée. Les photos sont autorisées en noir et blanc ou en couleur.

Les candidats fourniront une seule vue papier (mat ou brillant) au format suivant :

- photographie argentique : format 30 x 45 cm
- ou photographie numérique : format 30 x 40 cm avec une résolution minimale de la photo de 3 mega octet et 72 pixels par pouce. En complément du format papier, les candidats fourniront le fichier numérique.

#### **ARTICLE 4 : Date limite de participation**

Les concurrents devront déposer leur dossier de candidature complet et leur photo, en Mairie de Montville, au plus tard le **3 mai 2024**.

#### **ARTICLE 5 : Jury et Prix**

Les photos seront exposées à l'occasion de la 8<sup>e</sup> édition de « Montville en fleurs », prévue le lundi 20 mai 2024. Une autre exposition pourra être organisée par la Commune afin de présenter une sélection des meilleurs clichés.

La Commune se réserve le droit de ne pas exposer toute photographie qui porterait atteinte à la tranquillité publique ou aux bonnes mœurs.

Le jury désigné par le Maire, sera composé pour moitié de membres de la Commission voirie, travaux, cadre de vie et développement durable et pour moitié des visiteurs de « Montville en fleurs ».

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

A l'issue du classement, le jury décernera les prix suivants :

- Catégorie adulte : bons d'achat à valoir chez les commerçants Montvillais
  - 1<sup>ère</sup> place : 70 €
  - 2<sup>ème</sup> place : 60 €
  - 3<sup>ème</sup> place : 50 €
  - 4<sup>ème</sup> place : 40 €
  - 5<sup>ème</sup> place : 20 €
  
- Catégorie jeune : 5 lots à déterminer

Une cérémonie de remise de prix sera organisée en présence des membres du jury, de la presse et des participants.

#### **ARTICLE 6 : Critères de jugement**

Le jury se basera sur :

- Le respect du cahier des charges ci-dessus,
- Le soin apporté à la réalisation,
- L'originalité de la prise de vue,
- La technicité du cliché.

Chaque membre du jury effectuera dans un premier temps une pré-sélection de 5 photographies qu'il estimera les meilleures, puis il les notera de 1 à 5. 1 étant la moins bonne note, 5 la meilleure.

Les 5 candidats par catégorie, recevant la meilleure note, seront primés.

Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants ou la nature des prix ne pourra être faite.

#### **ARTICLE 7 : Abandon des droits d'auteurs pour ce projet**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de leurs créations. Les participants autorisent la Commune de Montville à les utiliser librement à des fins non commerciales, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée.

**ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

La participation au concours 2024 « À fleur d'eau » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

**ARTICLE 9 : Droit à l'information**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à l'organisateur :

Mairie de Montville  
21 place du Général Leclerc - 76710 Montville

**ARTICLE 10 : Communication**

La Mairie de Montville pourra diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sans contrepartie financière.